

PROCES - VERBAL

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Salle Drôme - Ecosite)

Date : 22 OCTOBRE 2024 à 19h

35 PRESENTS :

MMES CASTON J., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., VILLIOT D., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., GILLES D.

7 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BRUN F., FLICK J., ZONTINI E.
MRS FAYARD F., JAVELAS T., AUDEMARD N.

QUORUM : 31

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS RIBIERE P., FAURE JF., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / ANIMATION CULTURELLE

1. Contrat territoire musique 2024-2025 : validation du lancement

II / ENVIRONNEMENT

2. Loi APER : Débat autour de la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables

III / GESTION DES DECHETS

3. Gestion administrative du soutien au nettoyage des déchets abandonnés pour le compte des communes

IV / RESSOURCES HUMAINES

4. Précisions apportées dans la définition des groupes de fonction par emploi et modification de l'attribution du RIFSEEP en cas de Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Congé Grave Maladie et Temps Partiel Thérapeutique
5. Mise en place expérimentale d'un congé menstruel en faveur du personnel de la Communauté de communes (à effet au 01/01/2025)
6. Centre technique Intercommunal : suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (20 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (31 heures hebdomadaires)

V / FINANCES

7. Budget principal : décision modificative n°4
8. La Répara Auriples : reversement de l'IFER 2023
9. Dotation de solidarité communautaire 2024

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du conseil du 24/09/24 n'appelant pas d'observations est approuvé.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Délégations données au Bureau

	BUREAU DU 03/09/2024	DECISIONS
<u>Animation culturelle</u>	1. Comédie de valence : convention de coréalisation de la programmation de la comédie itinérante pour l'année 2024 -2025	3 spectacles sur 4 dates (Livron, Montoisson, Loriol-sur-Drôme, Beaufort) Soutien financier de la CCVD : 2 400 € TTC
	2. Résidence de territoire à vocation artistique : attribution pour 2024-2025	Association « rapprochées » intervenant sur 4 EAJE en 2023-24 Reconduction pour 2024-25 Modalités financières identiques : 20 000 €
	3. Ecoles de musique des ramières / Loriol – Livron : attribution de subventions	Soutien annuel aux actions d'éducation (1 800 €) et au fonctionnement (1 200 €) pour chacune des 2 écoles Durée : 3 ans du 1/1/24 au 31/12/26
<u>Economie</u>	4. Relocalisation de l'alimentation et filières alimentaires locales – lancement des premières actions	Conventions avec la Chambre d'Agriculture et Agribiodrôme (du 1/10/24 au 31/3/26 – 18 mois) Montant 2024 : 55 000 € dont Chambre d'agriculture : 7 500 €, Agribiodrôme : 7 500 €, CCVD (carasso/tetraa) : 40 000 €
	5. Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme 2023-2028 : sollicitation de subventions Région AURA et FEADER pour le projet « reconquête des friches à vocation pastorale »	Montant TTC : 26 270.61 € dont Région (sur HT) : 10 521.58 €, Feader (sur HT) : 7 937.33 €, CCVD : 7 811.73 €
	6. Caisse alimentaire commune et locale : convention de partenariat	Conventions avec Vrac Drôme, Aequitaz, CIVAM Drôme, Agribiodrôme, Epicerie de la Gervanne, Val d'emploi, AMAP de Montoisson Montant : 17 500 € dont 500 € chaque association et 14 000 € CCVD (carasso « nourrir l'avenir »)
	7. Action « alimentation » de Territoire d'innovation Biovallée : avenant 1 à la convention de partenariat avec la CCCPS	Prorogation à fin 2026. Ajout de producteurs, commerçants, acteurs sociaux de la 3CPS dans la phase mobilisation du projet de caisse alimentaire
<u>Finances</u>	8. Admission en non valeur des produits irrécouvrables pour 2018 – 2020-2021-2022-2023	BP : 2 024.73 € B annexe bâtiments : 14 070.75 € (participations familles aux EAJE, apports en déchetteries, loyers d'entreprises ou associations)
<u>Gestion des déchets</u>	9. Mat-Recycl : prorogation du bail administratif de terrain	Prorogation du bail au 31/10/2025
	13. Renouvellement de la convention régissant l'apport de broyat de végétaux à Valsomy	1 an, renouvelable 2 fois.
<u>Animation à la biodiversité</u>	10. Réserve naturelle - Fauche des prairies alluviales et gestion pastorale du lit de la Drôme : demande de subvention Fonds Vert	Montant sur 5 ans : 69 500 € dont fonds vert : 55 600 €, CCVD : 13 900 €
<u>Solidarités</u>	11. CIAS : octroi d'une subvention d'équilibre pour 2024	Montant : 281 800 €
	12. Contrat de ville de Loriol-sur-Drôme : participation de la CCVD aux actions inscrites	Rédaction du nouveau contrat de ville 24-30 : 2 352 € Boutique troc ton truc : 7 000 €

	BUREAU DU 01/10/2024	DECISIONS
Animation culturelle	1. Ateliers du campus : demande de subvention MSA « grandir en milieu rural »	Montant : 11 600 € dont 3 500 € CAF, 500 € participation familles, 8 000 € MSA, 5 100 € CCVD
	2. Laboratoire d'innovation culturelle : demande de subvention fondation Carasso	Dossier retiré, la fondation Carasso ne finançant pas ce type de projet
Economie	3. PAEI de Confluence Livron-sur-Drôme : vente de la parcelle YD 481 lot 14 à ABSE ou sa SCI	Surface 3 864 m ² au prix de 53 € HT/m ² , soit 204 792 € HT. (frais de notaire à la charge de l'acquéreur)
	4. Parc d'activité de Champgrand, achat de la parcelle ZX 685 à la société LOOK Cycle International ou sa SCI.	Surface 8 468 m ² au prix de 37 C HT/m ² , soit 310 000 € HT. (frais de notaire à la charge de l'acquéreur)
	5. Réhabilitation de friche agro-industrielle "Drôme Cailles" en un site pilote autour des activités agricoles et alimentaires et la production d'énergie renouvelable : demande de subvention auprès de l'État : fonds vert "Ingénierie"	Montant : 3 921 281 C dont 1 895 473 € fonds vert (recyclage foncier et ingénierie), 459 000 € vente bâtiments, 96 160 € loyers 20 ans, 709 240 € vente terrains nus et 761 408 € CCVD Subvention demandée : 150 000 € fonds vert ingénierie
Gestion des déchets	6. Appel à projet Prévention des déchets : attribution des subventions	3 dossiers pour 13 579 € : 1) Val d'emploi : 5 000 € 2) Compost et territoire : 5 000 € 3) La chignole : 3 579 €
	7. Implantation de placettes de compostage collectif : approbation des conventions	Durée : 10 ans à compter de leur signature Convention type avec les communes et / ou les particuliers
Procédures contractuelles	8. Petites Villes de Demain : avenant n°1 à la Convention-cadre du 24 5 23	Précisions sur la maquette financière, corrections dans le texte, ajustements d'actions
Petite enfance	9. Conventions prestations de service entre la CAF de la Drôme et la communauté de communes du Val de Drôme	1 700 €/place pour les microcrèches de Soyans, Grâne, Alex, Montoisson, Loriol, LMA loriol 1 571.90 C pour la Micro crèche Livron, Multiaccueil familial Livron 14 799.95 €/animateur pour 1.49 ETP RPE Alex, 0.97 ETP RPE Livron, 1 ETP RPE Loriol 22.95 € montant forfaitaire horaire pour LAEP le passage
Mobilités	10. Vente minicar électrique FD 913 AT	Montant : 80 000 € vendu à IVECO Bus
Environnement	11. Remboursement des frais aux étudiants (ateliers d'évaluation et forum PCAET)	Evaluation à mi parcours du PCAET 11 Etudiants de master 2 transitions écologiques (Sciences po Grenoble) Forfait de 700 € pour leurs frais de déplacement

Liste des marchés conclus sur le 1er semestre 2024 en application de la délégation donnée au Président

Service acheteur	Objet du marché	Nom du titulaire	Montant sur la durée totale du marché	Durée	Procédure
MDS	Accès à un aménagement et travaux de maintenance des locaux communaux (Bureau, Accueil, Salle de la bibliothèque, Salle polyvalente, etc.)	ALBERT	21 000 € HT	12 mois	MEP
Agri	Services pour le fonctionnement des jardins familiaux et communaux (Eclairage, Entretien, etc.)	SAFARI	25 000 € HT	12 mois	MEP
JM	Fourniture de composteurs individuels pour les particuliers (100 unités)	FRANCO	114 000 € HT	12 mois	MEP
	Fourniture de composteurs individuels pour les particuliers (100 unités)	FRANCO	114 000 € HT	12 mois	MEP
	Fourniture de composteurs individuels pour les particuliers (100 unités)	FRANCO	114 000 € HT	12 mois	MEP
	Fourniture de composteurs individuels pour les particuliers (100 unités)	FRANCO	114 000 € HT	12 mois	MEP
RUB	Entretien des espaces verts communaux (100 000 m ²)	FRANCO	100 000 € HT	12 mois	MEP
	Entretien des espaces verts communaux (100 000 m ²)	FRANCO	100 000 € HT	12 mois	MEP
	Entretien des espaces verts communaux (100 000 m ²)	FRANCO	100 000 € HT	12 mois	MEP
Agri	Entretien des espaces verts communaux (100 000 m ²)	FRANCO	100 000 € HT	12 mois	MEP
CC	Entretien des espaces verts communaux (100 000 m ²)	FRANCO	100 000 € HT	12 mois	MEP
M	Fourniture de matériel agricole (100 000 €)	FRANCO	100 000 € HT	12 mois	MEP
JM	Entretien des espaces verts communaux (100 000 m ²)	FRANCO	100 000 € HT	12 mois	MEP

Service acheteur	Objet du marché	Nom du titulaire	Montant sur la durée totale du marché	Durée	Procédure
OM	FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES	FIRST STOP AIME	160 000,00	12 mois reductible 3 fois - 48 MOIS	MAPA
CTI	APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE BOIS DES CHAUFFERIES A EURE				
	Combustible bois déchiqueté	CHASTAN BOIS ENERGIE	48 000,00	12 mois reductible 3 fois - 48 MOIS	MAPA
	Combustible bois granulés	CHASTAN BOIS ENERGIE	20 000,00	12 mois reductible 3 fois - 48 MOIS	MAPA
MOA	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACTIVITES - COMMUNE DE SADOU	ANDRE SOLNAIS	98 400,00	28 mois	MAPA
MOA	EQUIPEMENTS DE CUISINES	HIE EQUIPEMENT	48 132,25	3 mois	MAPA
SCM	ACQUISITION DE MOBILIERS URBAINS VELOS				
	Acquisition de mobiliers urbains vélos : Lot 1 Consignes individuelles vélos - box	APE 9003A - les ateliers Machefer	36 000,00	16 semaines	MAPA
	Acquisition de mobiliers urbains vélos : Lot 2 Arceaux vélos	SA EPSILON	8 610,00	16 semaines	
Acquisition de mobiliers urbains vélos : Lot 3 Bornes d'autoréparation vélo et bornes de gonflage	ALTINNOVA	4 948,00	16 semaines		
AGRI	ACTIONS PEDAGOGIQUES - SYSTEME ALIMENTAIRE INNOVANT				
	Lot 1 : Accompagnement à la mise en place de jardins pédagogiques dans les écoles et autres structures d'accueil d'enfants et structures d'accueil de la petite enfance	NATURA - SCOP	18 000,00	4 ans	MAPA
Lot 2 : Actions pédagogiques de découverte et de sensibilisation à l'agriculture locale, la transformation fermière et les produits locaux auprès des écoles, et autres structures d'accueil d'enfants et d'accueil de la petite enfance (en particulier : visites de fermes)	CIVAM DE LA DROME	50 000,00	4 ans		
SCM	ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUES UTILITAIRES ET CLASSIQUES ET D'ACCESSOIRES POUR LA CCVD				
	Lot 1 : 8 à 12 vélos à assistance électrique et les accessoires pour ces vélos	GRUPE VIRAGE (R&R MANUFACTURING)	20 892,00	2 Mois	MAPA
	Lot 2 : 3 vélos cargo à assistance électrique et les accessoires pour ces vélos	JHOG	19 688,80	2 Mois	
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION DU BATIMENT LES OPALINES	Jean-Charles GAUX	136 800,00	18 mois		
OM	TRAITEMENT DE DECHETS DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES DE LA CCVD				
	Lot n°01 : Traitement des encombrants	COVED/PAPREC FRANCE		1 an reductible 1 fois	A00
	Lot n°02 : Traitement du bois	VALOSOL ENVIRONNEMENT		1 an reductible 1 fois	
	Lot n°03 : Traitement des métaux ferreux - non ferreux	PURFER		1 an reductible 1 fois	
Lot n°04 : Traitement des batteries	SOLUWASTE		1 an reductible 1 fois		
RH	ACHAT DE TITRES RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA CCVD				A00
MOA	MISSION DE MOE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE CRECHE, ESPACE FRANCE SERVICE, ESPACE TERTIAIRE, SERVICES DE LA POSTE, COMMUNE DE BEAUFORT/GERVANNE				MAPA
	Lot n°01 : Bâtiment	ANDRE SOLNAIS	61 840,00		
	Lot n°02 : Aménagements extérieurs	STADIA BE	27 900,00		

ANIMATION CULTURELLE

Point 1 Contrat territoire musique 2024-2025 : validation du lancement

Monsieur Jean Serret rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée déploie une politique culturelle de territoire délibérée en septembre 2023.

Un panorama musical réalisé sur le territoire au printemps 2024 démontre la nécessité que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée soutienne ces champs artistiques tant l'enseignement musical que la pratique amateur.

Dans la continuité de son action à destination des acteurs culturels, des habitants et des partenaires institutionnels, il est proposé l'adoption d'un Contrat Territoire Musique qui sera mis en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Ce contrat a travaillé avec la commission culture sur son élaboration, suite à une attente avérée de structuration, de financement. Il complète le contrat lecture en partenariat avec les bibliothèques du territoire.

Innovant car inexistant sur d'autres territoires de la Drôme, ce Contrat Territoire Musique précurseur d'une nouvelle dynamique a pour objectifs de :

- Structurer et animer le réseau
- Soutenir la création et la diffusion
- Transmettre et émanciper

Il présente le document intitulé « Contrat Territoire Musique » :

- Ce contrat s'étendra sur 3 ans (2024 à 2026)
- Les engagements de la CCVD :
 - o Travailler en co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire ainsi que les acteurs extérieurs pertinents
 - o Missionner un ou une coordinatrice du réseau de musique (professionnel et amateur), sous la responsabilité de la responsable du service Animation Territoriale et Culturelle
 - o Elaborer et mettre en œuvre des actions culturelles autour de la musique et de sa pratique

Le budget prévisionnel est en construction et une délibération complémentaire sera proposée afin de valider le Contrat Territoire Musique.

Monsieur le Président rappelle que tous les types de musique ainsi que le chant sont présents sur le territoire. Il conviendra de réfléchir à l'intervention d'acteurs hors territoire.

Il donne l'exemple du château floor festival (musique électronique) au château de Vachères à Montclar les 13 et 14 octobre derniers : 2 200 personnes y ont participé.

Il se réjouit de l'intégration prochaine de l'école de musique Allex/Grâne dans les locaux des Opalines.

Madame Francine Dambrine, membre de la commission culture, rappelle le travail mené de diagnostic pour aboutir à ce contrat musique. Il fait preuve d'une nouvelle habitude de travail en exploration partagée qui associe toutes les personnes concernées par le sujet et permet, dans un temps relativement court, de concrétiser un projet.

Le Conseil :

- donne un avis favorable au projet de CTM 2024-2026*
- recherche des financements auprès de la DRAC, la région AURA et le Conseil Départemental de la Drôme pour un soutien financier au budget 2025*
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

II – ENVIRONNEMENT

Point 2 Loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables) : Débat autour de la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur Jean Marc Bouvier explique que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) promulguée le 10 mars 2023, indique que les communes doivent définir des zones dites d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

Ces zones d'accélération ont pour but de favoriser et accélérer le déploiement de certains projets d'énergies renouvelables en leur faisant bénéficier d'avantages (délais administratifs raccourcis et bonus sur le tarif d'achat de l'électricité).

Le circuit de définition et de validation des zones d'accélération est le suivant :

- Les communes définissent leurs zones d'accélération au regard des potentiels identifiés par communes,
- Débat et avis de l'EPCI (objet de cette délibération),
- Recensement des zones en conférence territoriale animée par le Préfet de département (prévue en novembre 2024),
- Avis du comité régional de l'énergie sur la suffisance des zones identifiées (Président de Région et Préfet de Région),
- Publication de la cartographie des zones d'accélération si les objectifs sont atteints, ou alors relance du processus de définition des zones.

La Chambre d'Agriculture doit définir un document cadre pour le développement des zones d'accélération en zone agricole, document en cours d'établissement, non communiqué à ce jour. Ce document est nécessaire notamment pour le PV au sol et l'agrivoltaïsme.

Pour élaborer ces zones d'accélération, fort du schéma directeur des énergies renouvelables (CCVD - CCCPS) en cours de finalisation, la CCVD a proposé son accompagnement aux communes :

Animation

- Réunions d'information autour des attendus de la loi,
- Points d'information et de communication.

Mise à disposition d'outils d'aide à la décision pour les communes :

- Documents types (délibérations, modèles de concertation, ...),
- Informations techniques, mise à disposition de données (potentiel éolien, photovoltaïque, méthanisation, ...) et de planification (Schéma Directeur des Energies Renouvelables, PCAET, ...),
- Accompagnement individualisé des communes (diagnostic des potentiels, cartographie, présentation en mairie).

A ce jour, 20 communes ont réalisé la définition des zones et leur concertation auprès des habitants dont 18 communes qui ont délibéré pour définir leurs zones d'accélération après concertation (La Répara-Auriples, Montoisson, Suze, Grâne, Vaunaveys-la-Rochette, Le Poët-Célar, Cobonne, Gigors-et-Lozeron, Chabrillan, Mornans, Soyans, Omblèze, Divajeu, Félines-sur-Rimandoule, Plan-de-Baix, Montclar-sur-Gervanne, La Roche sur Grane, Eygluy-Escoulin). Elles ont achevé le processus et attendent les avis de la Préfecture.

La Commune de Cliousclat a également indiqué qu'elle ne souhaite pas définir de zone d'accélération. Elle ne pourra donc pas définir de zones d'exclusion possibles sur les zones APER et donc s'opposer à un projet qui interviendrait sur son périmètre.

Cette délibération vise à émettre un avis sur les zones d'accélération des communes du territoire, en préparation d'une conférence territoriale qui sera organisée par la préfecture de la Drôme en novembre 2024.

Plusieurs communes sont en cours de définition de leurs zones d'accélération. Lorsqu'elles auront délibéré, la CCVD organisera un autre débat et proposera une délibération complémentaire à celle-ci, en amont de la prochaine conférence territoriale.

Les zones d'accélération étant définies pour une durée de 5 ans, l'intercommunalité propose alors d'émettre un avis sur la cohérence de ces zones au regard d'une cohérence :

1. des objectifs de production d'énergies renouvelables de la CCVD définis dans le PCAET à l'horizon 2030 ;
2. des documents de planification de la CCVD (projet SCOT particulièrement par rapport à l'agrivoltaïsme et le PV au sol en zone agricole, SDER, ...) ;
3. des documents réglementaires en vigueur pour le déploiement des énergies renouvelables notamment photovoltaïque au sol, agrivoltaïsme, etc.

1. Comparaison de production avec les objectifs 2030 du mix énergétique PCAET

Tableau des zones d'accélération converties en MWh/an

Communes	Biogaz	Bois	Eolien	Hydroélectricité	Pompes à chaleur	Photovoltaïque au sol	Photovoltaïque parking et toiture	Solaire Thermique	TOTAL	Proportion de ZAER par commune
La Répara Auriples						385	2 938		3 323	2%
Montoisson		224	600			2 600	480		3 904	2%
Suze							6 119		6 119	4%
Grâne			50 000			18 000	14 701		82 701	49%
Vaunaveys la Rochette						12 892	11 314		24 207	14%
Le Poët Célar							3 670		3 670	2%
Gigors et Lozeron							3 894		3 894	2%
Cobonne							2 781		2 781	2%
Chabrillan							6 644		6 644	4%
Mornans							1 616		1 616	1%
Soyans							7 657		7 657	5%
Omblèze							2 243		2 243	1%
Divajeu						6 050			6 050	4%
Félines-sur-Rimandoule							1 525		1 525	1%
Plan de Baix							3 143		3 143	2%
Montclar sur Gervanne				700		2 344	2 824		5 868	3%
La Roche sur Grane							763		763	0%
Eygluy-Escoulin							1 604		1 604	1%
Cliousclat									-	0%
TOTAL ZAER	-	224	50 600	700	-	42 271	73 916	-	167 712	
Production actuelle	9 765	59 804	38 634	45 634	24 877		35 595	1 313	215 622	
Objectifs 2030 du mix énergétique	17 000	105 529	81 401	9 656	18 967		88 785	14 758	336 095	
Reste à produire	7 235	45 725	42 767	-	-	-	53 190	13 445	162 362	
% des ZAER sur le reste à produire	0,0%	0,5%	118,3%	-	-	-	139,0%	0,0%	103,3%	

Bois : un projet à Montoison, mais d'autres en cours

Eolien : essentiellement le projet de Grâne, moyen éolien à Montoison

Photovoltaïque au sol : sur Divajeu, il s'agit d'un projet consistant à couvrir le bassin de chauméane géré par le syndicat d'irrigation de la Drôme.

Les zones d'accélération représentent une production théorique totale de 167.7 GWh, sachant que l'objectif de production supplémentaire à 2030 est de 162.3 GWh ce qui permet de répondre à 103 % de l'objectif 2030 (et 34 % de l'objectif 2050).

Il est important de noter que l'ensemble des installations d'énergies renouvelables proposées dans les ZAER ne seront pas toutes réalisées à l'horizon 2030 (contraintes techniques non prises en compte comme le renforcement de réseau, le désamiantage, le renforcement de charpente).

Au regard du nombre de communes ayant finalisé leurs zones d'accélération (65 % des communes), celles-ci sont cohérentes avec les objectifs du PCAET.

Plus précisément :

Bois énergie et solaire thermique :

- Les ZAER Bois énergie et solaire thermique représentent respectivement 0,5% et 0% des objectifs 2030 du PCAET. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il n'y a aucun avantage financier et administratif à inscrire un projet bois ou solaire thermique en zone d'accélération (au contraire des énergies électriques telles que l'éolien ou le photovoltaïque). Il est également difficile de localiser les projets bois et solaire thermiques.
- Concernant les réseaux de chaleur, le seul suffisamment avancé est sur la commune de Montoison, inscrit à ce jour en ZAER. D'autres réseaux sont en cours de préfiguration sur le territoire et pourront intégrer les ZAER plus tard.
- A noter que, sur le territoire, un Contrat de Chaleur Renouvelable est en phase de mise œuvre depuis 3 ans et demi avec pour objectif 3,4 GWh/an de production bois et solaire thermique : il contribue activement au développement des projets et crée une dynamique territoriale forte. Du fait d'une forte incitation de l'Etat pour l'utilisation des PAC, un déséquilibre s'est créé avec ces autres moyens de chauffage plus vertueux et qui les rend moins attractifs ce qui est dommageable, les PAC utilisant de l'électricité pour fonctionner.

Eolien :

- Une seule zone grand éolien a été identifiée et permet d'atteindre l'objectif 2030.
- Une zone de moyen éolien a été identifiée sur la commune de Montoison. Elle contribue à l'atteinte des objectifs.

Photovoltaïque

- Les ZAER en toiture et ombrières de parking couvrent 139 % des objectifs 2030. A noter que les communes ayant le plus fort potentiel (Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme) n'ont pas encore finalisé leur délibération et ne sont pas encore prises en compte. Cependant, il est rappelé ici, qu'à l'horizon 2030 l'ensemble des installations photovoltaïques proposées dans les ZAER ne seront pas toutes réalisées (contraintes techniques non prises en compte comme le renforcement de réseau, le désamiantage, le renforcement de charpente).
- Les objectifs 2030 du PCAET ne comprennent pas de photovoltaïque au sol. Pourtant, des ZAER photovoltaïques au sol ont été identifiés en nombre.

Biogaz :

- Aucune ZAER n'a été identifiée. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il n'y a aucun avantage financier et administratif à inscrire un projet biogaz en zone d'accélération (au contraire des énergies électriques telles que l'éolien ou le photovoltaïque), et que le potentiel restant est très faible.

Suite à une question de Monsieur Jean Serret sur l'absence d'inscription du projet de méthanisation de Vaunaveys la Rochette (Pommarel), Monsieur le Vice-Président explique que ce projet est réalisé, son contrat établi. D'autre part, le potentiel est atteint et pas d'intérêt à aller au-delà.

Hydroélectricité et Pompe à chaleur :

- Une seule ZAER a été identifiée, en renouvellement d'une installation déjà existante
- A noter que les objectifs 2030 du PCAET sont déjà atteints pour ces deux énergies.

2. Cohérence aux documents réglementaires (photovoltaïque au sol, agrivoltaïsme, ...)

Les zones d'accélération bois, éolien et photovoltaïque en toitures et parkings respectent les zones d'implantation réglementaires (cartographie éolienne de la DREAL, secteurs des bâtiments de France), liées au développement de ces énergies renouvelables, à l'exception des communes de Gignors-et-Lozeron, Chabrillan, Soyans et Grâne qui ont définies des zones d'accélération toiture photovoltaïque en secteur bâtiments de France.

Cependant, les zones d'accélération « Photovoltaïque au sol » des communes de Montoisson, La Répara Auriples, Grâne et Vaunaveys la Rochette sont pour parties en zones agricoles des documents d'urbanisme :

- La Répara Auriples : 3 500 m² en zone agricole (100% des ZAER photovoltaïque au sol) : ces zones sont sur des hangars agricoles amiantés non utilisés. La commune souhaite que ces hangars soient détruits pour y installer du photovoltaïque au sol sur l'emplacement du bâtiment.
- Montoisson : 105 000 m² en zone agricole (100% des ZAER photovoltaïque au sol).
- Grâne : 216 000 m² en zone agricole (100% des ZAER photovoltaïque au sol).
- Vaunaveys la Rochette : 5 500m² en zone naturelle et 111 700 m² en zone agricole.
- Divajeu : 55 000 m² en zone agricole (dont 37 000m² sur une réserve d'eau d'irrigation)
- Montclar sur Gervanne : 21 000 m² en zone non constructible (ancienne carrière)

Dans ce cadre, l'intercommunalité ne peut émettre d'avis sur ces zones tant que le document cadre de la chambre d'agriculture n'est pas publié (actuellement en cours d'élaboration).

3. Cohérence aux documents de planification (SCoT, SDER, ...)

Au regard du SCot arrêté le 14 décembre 2023, en phase d'approbation prévue fin 2024 :

- Les zones d'accélération bois, éolien, et photovoltaïque en toitures et parkings respectent le cadre indiqué par le SCoT
- Cependant, les zones d'accélération « Photovoltaïque au sol » des communes concernées sont pour la quasi-totalité en zone agricole (99,5%) se heurtent aux préconisations du SCOT. En l'état, ces zones sont incompatibles avec l'OBJ 87 du SCoT qui précise : « *L'implantation d'installations de production d'énergie solaire au sol (hors agrivoltaïsme) est interdite sur toute terre de production agricole et, plus précisément, sur tout terrain situé en zone agricole des documents d'urbanisme locaux* ».

Au regard du schéma directeur des énergies renouvelables (SDER), en phase d'approbation prévue fin 2024 :

- Le SDER indique : « *Localiser préférentiellement la production photovoltaïque dans les espaces déjà artificialisés* ». Par conséquent, les ZAER « photovoltaïque au sol » en zone agricole ne sont pas considérées comme prioritaires.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable sur les zones d'accélération des 20 communes les ayant déjà définies. Ce travail a été fait en étroite collaboration avec elles. D'autres arriveront, représentant encore un potentiel non négligeable de production. Il propose de ne pas émettre d'avis sur les zones d'accélération « PV au sol » en l'absence du document cadre de la Chambre d'Agriculture. Une réunion aura lieu à ce sujet à Saillans le 29/10.

Monsieur Daniel Gilles souhaite émettre un point de vigilance sur la financiarisation des terres agricoles, à savoir que les 2/3 des propriétaires fonciers ne sont plus les exploitants de leurs terres : entre un fermage s'étalant entre 140 € et 500 € l'hectare selon le type de culture et un loyer de 4 000 € à 12 000 € l'hectare pour du photovoltaïque au sol, le choix est économique.

Il lui semble qu'en proposant cela, cela va à l'inverse d'une politique d'installation, et qu'il faut se poser la question de la souveraineté alimentaire, de l'intensification des productions sur des surfaces agricoles plus restreintes.

Une partie des terres libérées par un agriculteur partant à la retraite ne revient pas au monde agricole.

Il faut attendre le cahier des charges que va proposer la Chambre d'Agriculture sur ce sujet, sachant que les lers avis indiquant un refus de PV au sol sur les terres agricoles sont en train d'évoluer dans le mauvais sens sous la pression de collectivités qui souhaitent le développer.

L'avenir des terres agricoles et de l'agriculture en général est un sujet de fond sur lesquels il attire l'attention. Il s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur Jean-Marc Bouvier confirme la position de la CCVD, très critique sur ce point en excluant de son avis les zones d'accélération PV au sol. Cette position est partagée par Messieurs Christian Caillet et Loïc Morel.

Il estime même qu'il est possible d'obtenir des résultats de production très satisfaisants sans utiliser le PV au sol.

Monsieur Gérard Gagnier informe que la commune de Beaufort a émis un avis favorable sur une zone d'accélération « PV au sol » sur la pisciculture. C'est un projet vertueux, sur une terre agricole inculte, qui permettra le fonctionnement d'une entreprise (économies d'énergie importantes).

Lors des discussions avec la Chambre d'Agriculture, il conviendra de définir ce qu'est une terre agricole pour ne pas écarter des projets intéressants et non contradictoires avec la politique alimentaire.

Monsieur Daniel Gilles pense qu'il faut prioriser les surfaces déjà artificialisées (talus, toitures, ...) autres que des terres agricoles ou pastorales, pour les équiper en photovoltaïque.

Monsieur Jean-Marc Bouvier confirme que le SCOT va dans ce sens.

Monsieur Claude Aurias soutient les propos de Monsieur Daniel Gilles. Il est impératif de bien encadrer, clarifier les documents d'urbanisme pour exclure toute installation de PV au sol sur les zones de production agricole et éviter ainsi les dérapages possibles. Il informe que, par exemple, du PV au sol a été installé sur des parcelles de zones économiques. Il a été demandé de les agrandir ensuite. Il attire donc l'attention sur le danger que peuvent représenter ces installations.

Monsieur Christian Caillet, en tant que Vice-Président à l'agriculture, l'alimentation, rappelle son objectif de préservation du foncier pour la production. Il n'est pas convaincu que l'agrivoltaïsme sur de grandes surfaces soit un gain pour le pâturage (perte de production) alors que ce sera une plus value pour la production d'énergie.

Il soutient donc pleinement les propos de Monsieur Daniel Gilles.

Monsieur Marc Estrangin se dit favorable à la recherche de sources d'énergies renouvelables. La financiarisation des terres agricoles est effectivement un problème.

Il n'a rien entendu sur les forêts (constat de bois abîmés).

Quant aux éoliennes, il souhaite que les paysages soient pris en compte car ils représentent un énorme capital du territoire.

Les documents présentent des objectifs vertueux sans garantie de résultat.

Il s'abstiendra sur cette délibération, la réflexion étant à approfondir car elle est, à son sens, insuffisante à ce jour.

Madame Francine Dambrine s'étonne qu'il soit possible d'installer du PV au sol sur des terres agricoles, contribuant à artificialiser ces terres. La loi ZAN n'est-elle pas conçue pour l'empêcher ?

Monsieur Jean-Marc Bouvier répond que cette délibération a bien vocation à s'opposer à cela car ce n'est pas acceptable d'autant que la Chambre d'Agriculture n'a pas rendu son cahier des charges.

Il s'agit d'un jeu de pressions contradictoires allant à l'encontre des décisions politiques prises.

Monsieur Jean Serret demande la solidarité sur les propos tenus sur les cultures vivrières à préserver car la sécurisation de l'alimentation est aussi essentielle que le besoin de se chauffer, se déplacer, ...

Monsieur Jean-Marc Bouvier confirme que la protection des terres agricoles est effectivement une priorité, y compris contre les intérêts vénaux d'une partie du monde agricole.

Quant à la préservation des paysages, il estime que le changement climatique (conséquences sur les forêts, ...) aura plus d'impacts que l'implantation d'éoliennes.

Le Conseil :
-émet un avis favorable sur les zones d'accélération des communes du territoire, hors zone d'accélération « photovoltaïque au sol » pour lesquelles la CCVD ne peut émettre d'avis en l'absence du document cadre de la Chambre d'Agriculture de la Drôme
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
13 abstentions

III – GESTION DES DECHETS

Point 3 **Gestion administrative du soutien au nettoyage des déchets abandonnés pour le compte des communes**

Madame Christine Marion explique que la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été intégrée à la REP de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés (autrement appelée REP emballages).

Dans le cadre des filières REP, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages ont des obligations et objectifs à atteindre et doivent financer la prévention et la gestion des déchets de ces emballages ménagers. Ils adhèrent pour cela et contribuent financièrement à un éco-organisme titulaire d'un agrément délivré par l'Etat.

Les éco-organismes visent ainsi notamment à financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion et de traitement des déchets ménagers.

Via un nouveau dispositif intégré dans l'agrément des éco-organismes de la REP emballage, ils supportent également des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés sur la voie publique.

La CCVD est en contrat avec l'éco-organisme LEKO par délibération du 10 janvier 2024.

Ce dernier a mis en place, conformément à article IV.7 du cahier des charges de l'agrément de la filière REP emballages, un dispositif de prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Le soutien financier aux collectivités signataires est fonction de la strate démographique des communes.

Ce dispositif vise à couvrir les coûts des déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de Leko (par exemple bouteilles en plastique ou en verre, canettes aluminium, emballages papier...).

Il ne couvre pas les coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés qui font l'objet d'une instruction distincte prévu par le code de l'environnement (R.541-112 et suivants).

Ce soutien financier est proposé à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage.

Pour en disposer, elles doivent mener ou programmer des actions :

- De diagnostic des déchets abandonnés
- De nettoyage des déchets en vue de leur traitement (ramassage, équipements, entretien)
- De prévention contre l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement à travers notamment de l'information, de la communication et de la sensibilisation, d'actions incitatives à destination du public

Les collectivités et personnes publiques choisissent elles-mêmes les moyens d'actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre et devront dans tous les cas les expliciter.

Pour rappel,

- les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux ;
- la CCVD, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de précollecte et collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que de leur transport vers les sites de traitement.

Le dispositif proposé par LEKO vise la souplesse pour s'adapter aux différents cas de figure locaux. Peut ainsi conventionner :

- Une mairie, seule, puisqu'elle est en charge de la salubrité publique sur tout son territoire ;
- L'intercommunalité pour le compte des communes du territoire

Dans le cadre de l'adhésion de la CCVD à Leko mais aussi pour faciliter une approche globale à l'échelle du territoire, la CCVD propose d'assurer le portage de ce dispositif pour toutes les communes du territoire en lien direct avec LEKO.

Pour cela la CCVD propose d'être mandatée pour assurer le portage du dispositif LEKO « déchets abandonnés » (hors dépôts sauvages) pour toutes les communes du territoire.

Une convention cadre relative aux actions de diagnostic, de prévention et de nettoyage afin de réduire les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public nécessitera d'être signée par les communes ; étant rappelé que chaque mairie choisira elle-même les moyens d'actions qu'elle souhaite mettre en œuvre au titre de la convention et les explicitera par annexe.

Cette solution permettra aussi de rééquilibrer plus équitablement, notamment pour les communes rurales les soutiens forfaitaires financiers annoncés et présentés dans le tableau ci-dessous dans la limite de l'enveloppe maximale perçue pour le territoire et sous réserve que les réponses favorables des communes représentent au minimum 60 % de la population.

	Soutiens forfaitaires de l'agrément	Proposition de répartition des soutiens sur le territoire de la CCVD
Communes > 5000 hab	3,2€/hab	2,8 €/hab
Communes < 5000 hab	0,9€/hab	1,4€/hab

Madame la Vice-Présidente a en effet estimé anormal l'écart entre communes rurales et communes urbaines et propose une baisse de la répartition pour les 2 communes concernées et une hausse pour les autres afin d'apporter un soutien plus équitable (solidarité intercommunale).

Elle remercie les maires de Livron et de Loriol d'avoir accepté une baisse de leur soutien au profit des autres communes.

Elle a souhaité également apporter une réserve : nécessité d'avoir un quota de réponses favorables représentant au moins 60 % de la population pour un soutien maximum de 63 700 €. Dans le cas contraire, le barème forfaitaire s'appliquera.

Un courrier a été envoyé aux communes avec un tableau. Celui-ci sera à retourner complété si possible avant le 1^{er} novembre. En effet, la négociation avec LEKO prendra effet dès 2024 si tout est envoyé courant novembre, sinon cela reportera à 2025.

La CCVD percevra les soutiens de la part de LEKO et les reversera aux communes concernées.

Monsieur Gérard Crozier remercie les 2 communes de Livron et Loriol de leur modération de soutien au profit des 27 autres communes.

Il trouve inacceptable cette décision jacobine de l'Etat d'acter un écart de tarif entre petites communes et grandes communes. C'est une différence inéquitable et insultante pour les citoyens considérés, à son sens, de seconde zone.

Il rappelle qu'à l'époque, l'électrification de la France a été répartie sur tout le territoire, même dans les vallées plus reculées et considère cet écart anormal.

Le Conseil :

- valide le portage par la CCVD de la mobilisation du soutien au nettoyage pour le compte des communes dans le respect des spécificités de chaque commune
- approuve la répartition des soutiens proposés selon le tableau ci-dessus pour rééquilibrer le forfait en faveur notamment des communes rurales
- autorise la CCVD à recevoir et à reverser les soutiens reçus selon la répartition proposée sous réserve que les réponses favorables des communes représentent au minimum 60 % de la population pour assurer ce minimum garanti. A défaut, il sera appliqué aux communes favorables le soutien forfaitaire de l'agrément (colonne 1).
- adopte les conventions entre la CCVD et LEKO sur ce dispositif et la convention de mandat entre la CCVD et les communes portant sur le soutien à la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV - RESSOURCES HUMAINES

Point 4 Précisions apportées dans la définition des groupes de fonction par emploi et modification de l'attribution du RIFSEEP en cas de Congé Longue maladie, Congé Grave Maladie et Temps Partiel Thérapeutique

Monsieur Robert Arnaud informe que cette délibération fait suite à une remarque de la Chambre Régionale des Comptes et rappelle que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

1. *L'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (I.F.S.E.)* qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
2. *Le complément indemnitaire annuel (C.I.A)* lié à l'engagement professionnel et à la manière de suivre.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra pas se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et à la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier de cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

1) Mise en place de l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, au vu des résultats de l'évaluation professionnelle.

Article 2.- Les bénéficiaires :

Tous les cadres d'emploi identifiés dans les annexes 1 et 2 du décret no 2020-182 du 27 février 2020 précité.

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonction et montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.

Définition : Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Responsabilité de formation d'autrui
- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en importance)
- Influence du poste sur les résultats (partagé, contributif)

2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Définition : Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Complexité
- Niveau de qualification requis
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie/Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Diversité des domaines de compétences

3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition : Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.

- Vigilance
- Risques d'accident/Risques de maladie professionnelle
- Responsabilité matérielle
- Valeur du matériel utilisé
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Valeur des dommages
- Effort physique/Tension mentale, nerveuse
- Confidentialité
- Relations internes/Relations externes
- Facteurs de perturbation

Chaque part du C.J.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-dessous est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds déterminés par arrêtés ministériels et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. (cf tableau ci-dessous)

Article 4 – Détermination des groupes de fonctions par emploi :

Une réactualisation pourra être faite régulièrement en fonction de l'évolution de certains emplois et de certains postes créés et non identifiés sur cette liste.

Cadre A – CADRE D'EMPLOI : <i>INGENIEUR TERRITORIAL (filière technique)</i> <i>ATTACHE TERRITORIAL (filière administrative)</i> <i>EDUCATEUR JEUNES ENFANTS (filière sociale)</i> <i>INFIRMIER SOINS GENERAUX (filière médico-sociale)</i>	
FONCTIONS/EMPLOIS	GROUPE
Direction Générale des Services/Direction Générale-Adjointe des Services	A1
Direction de Service	A2
Responsable de Service et Responsable-adjoint de service	A3
Chargé de mission, Infirmier, Conservateur, Directeur et directeur-adjoint EAJE/MAF, Educateur EAJE, Intervenants LAEP, Animateur RPE, Conseiller social, Médiateur santé, Accompagnateur socio-professionnel TZCLD, Secrétaire de mairie	A4
Cadre B – CADRE D'EMPLOI : <i>TECHNICIEN TERRITORIAL (filière technique)</i> <i>REDACTEUR TERRITORIAL (filière administrative)</i> <i>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (filière médico-sociale)</i> <i>ANIMATEUR (filière animation)</i> <i>EDUCATEUR TERITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (filière sportive)</i>	
FONCTIONS/EMPLOIS	GROUPE
Direction de service, Responsable de Service et Responsable-adjoint de service	B1
Assistante de direction de la direction générale et des élus, Chargé de mission	B2
Chargé des marchés publics, ETAPS, Instructeur en urbanisme, Animateur RPE, Auxiliaire de puériculture, Coordinatrice Campus, Secrétaire de Mairie, Animateur France Services, Gestionnaire des procédures contractuels, Animateur bio-déchets, Chef de cuisine, Assistante administrative, Responsable carrière et paie, Animateur nature.	B3
Cadre C – CADRE D'EMPLOI : <i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (filière technique)</i> <i>ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (filière administrative)</i> <i>AGENT SOCIAL TERRITORIAL (filière sociale)</i> <i>ADJOINT DU PATRIMOINE (filière culturelle)</i> <i>OPERATEUR TERITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (filière sportive)</i>	
FONCTIONS/EMPLOIS	GROUPE
Chef d'équipe et Chef d'équipe-adjoint, Assistante de prévention, Animateur France Services, Gestionnaire RH, Gestionnaire finances, Responsable de formation, Instructeur en urbanisme, Maître-nageur, Chargé de l'immobilier d'entreprises, Secrétaire de mairie, Assistante juridique et administrative, Animateur nature, Garde-technicien, Planification urbanisme, Jardinier, Technicien SIG, Coordinatrice secrétariat mutualisé, Technicien informatique, Second de cuisine, Cuisinier, Technicien maîtrise d'ouvrage, Animateur bio-déchets.	C1
Assistante tourisme, Agent d'accueil, Assistante administrative, Chauffeur, Accueilante en EAJE, Assistante maternelle	C2
Livreur polyvalent, Agent technique polyvalent, Animateur de déchèterie, Rippeur, Agent d'entretien.	C3

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMUM DE L'IFSE et du CIA

Cadre A – CADRE D'EMPLOI : <i>INGENIEUR TERRITORIAL (filière technique)</i> <i>ATTACHE TERRITORIAL (filière administrative)</i> <i>EDUCATEUR JEUNES ENFANTS (filière sociale)</i> <i>INFIRMIER SOINS GENERAUX (filière médico-sociale)</i>			
FONCTIONS/EMPLOIS	GROUPE	IFSE	CIA annuel

		annuel maxima (plafonds)	maxima (plafonds)
Direction Générale des Services/Direction Générale-Adjointe des Services	A1	36210	6390
Direction de Service	A2	32130	5670
Responsable de Service et Responsable-adjoint de service	A3	25500	4500
Chargé de mission, Infirmier, Conservateur, Directeur et directeur-adjoint EAJE/MAF, Educateur EAJE, Intervenants LAEP, animateur RPE, Conseiller social, Médiateur santé, Accompagnateur socio-professionnel TZCLD, Secrétaire de mairie	A4	20400	3600
Cadre B – CADRE D'EMPLOI : <i>TECHNICIEN TERRITORIAL (filière technique)</i> <i>REDACTEUR TERRITORIAL (filière administrative)</i> <i>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (filière médico-sociale)</i> <i>ANIMATEUR (filière animation)</i> <i>EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (filière sportive)</i>			
FONCTIONS/EMPLOIS	GROUPE	IFSE annuel maxima (plafonds)	CIA annuel maxima (plafonds)
Directrice de service. Responsable de Service et Responsable-adjoint de service	B1	17 480	2 380
Assistante de direction de la direction générale et des élus, Chargé de mission	B2	16 015	2 185
Chargé des marchés publics, ETAPS, Instructeur en urbanisme, animateur RPE, Auxiliaire de puériculture, Coordinatrice Campus, Secrétaire de Mairie, animateur France Services, Gestionnaire des procédures contractuels, animateur bio-déchets, Chef de cuisine, Assistante administrative, Responsable carrière et paie, animateur nature.	B3	14 650	1 995
Cadre C – CADRE D'EMPLOI : <i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (filière technique)</i> <i>ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (filière administrative)</i> <i>AGENT SOCIAL TERRITORIAL (filière sociale)</i> <i>ADJOINT DU PATRIMOINE (filière culturelle)</i> <i>OPERATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (filière sportive)</i>			
FONCTIONS/EMPLOIS	GROUPE	IFSE annuel maxima (plafonds)	CIA annuel maxima (plafonds)
Chef d'équipe et Chef d'équipe-adjoint, Assistante de prévention, animateur France Services, Gestionnaire RH, Gestionnaire finances, Responsable de formation, Instructeur en urbanisme, Chargé de l'immobilier d'entreprises, Secrétaire de mairie, Assistante juridique et administrative, animateur nature, Garde-technicien, Planification urbanisme, Jardinier, Technicien SIG.	C1	11340	1260

Coordinatrice secrétariat mutualisé, Technicien informatique, Cuisinier, Technicien maîtrise d'ouvrage			
Second de cuisine, Assistante tourisme, Agent d'accueil, Assistante administrative. Accueillante en EAJE, Assistante maternelle	C2	10800	1200
Livreur polyvalent, Agent technique polyvalent, Animateur de déchèterie, Chauffeur, Rippeur.	C3	10800	1200

Article 5. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Article 6. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E et du CIA :

Conformément aux décret n°2010-997 du 26 Aout 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ainsi qu'au décret 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime indemnitaire de certains congés pour raisons de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'État :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E ou le CIA suivront le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou par adoption, ces indemnités seront maintenue intégralement.
- En cas de congés de longue maladie et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E ou du CIA sera maintenu de la manière suivante :
 - 33% la première année
 - 60% les deuxième et troisième années
- En cas de requalification d'un congé précédemment accordé (CMO en CLM ou CGM. et CLM en CLD). le régime indemnitaire perçu reste acquis à l'agent.
- En cas de Temps partiel thérapeutique l'IFSE ou le CIA suivront le sort du traitement.

Article 7. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E ou du CIA :

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou en deux fractions) et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 8. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 9. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil :

- *instituée selon les modalités ci-après, dans la limite des crédits budgétaires votés, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, effet au 01/01/2025.*
- *instituée selon les modalités ci-dessus, dans la limite des crédits budgétaires votés, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, effet au 01/01/2025.*
- *dit que les crédits sont inscrits au BP en cours.*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 5 Mise en place expérimentale d'un congé menstruel en faveur du personnel de la Communauté de communes (à effet au 01/01/2025)

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, dans un souci permanent de :

- favoriser la qualité de vie au travail de ses agents.
- favoriser l'égalité entre femmes et hommes,
- renforcer son attractivité en matière de recrutement.

Les douleurs menstruelles dont souffrent beaucoup de femmes impactent en effet leur activité professionnelle.

53 % de femmes au niveau national déclarent avoir des règles douloureuses. Il paraît donc nécessaire de proposer un dispositif de soutien permettant aux femmes de s'arrêter de travailler sans perte de rémunération (Cf. modalités ci-après).

Sans attendre l'évolution du cadre législatif en France, plusieurs collectivités territoriales (Métropole de Lyon, Eurométropole de Strasbourg, Saint-Ouen, Orvault, Bagnolet, Plaine, Figeac...) et entreprises françaises, ont mis en place ce dispositif.

La Communauté de communes souhaite expérimenter un congé menstruel.

Le besoin de proposer davantage d'accompagnement aux agentes souffrant de douleurs menstruelles a été identifié.

Les effectifs de la Communauté de communes comportent 72% de femmes.

Ainsi, il est proposé d'expérimenter la création d'une autorisation spéciale d'absence (sous réserve des nécessités de service) en cas de souffrance durant la période menstruelle, d'une durée maximale de 13 jours/an.

Les absences ne pourront pas être supérieures à 2 jours/mois. L'agente préviendra au plus tôt son manager de son absence à venir.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, les agentes devront faire signer un formulaire-type par leur médecin traitant, un médecin-gynécologue attestant de ces douleurs et/ou pathologies. Ce formulaire sera à transmettre une fois par an à la direction des Ressources humaines.

Durant ces absences, et comme c'est le cas pour toutes Autorisations Spéciales d'Absence, l'agente est considérée comme étant en activité, elle conserve ses droits et sa rémunération (mais perd le bénéfice des titres-restaurants).

Une attention particulière sera portée à l'information/la formation des managers sur la problématique de la souffrance due aux règles douloureuses.

Un bilan sera réalisé dans le cadre du Comité social territorial ou de la Formation spécialisée (F3SCT) : (satisfaction des agentes, niveau de sollicitation, potentielles difficultés organisationnelles rencontrées dans le service, coût pour l'EPCI).

Le Conseil :

- *Décide d'expérimenter la mise en place d'un congé menstruel en faveur du personnel de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (sous réserve des nécessités de service) en cas de souffrance durant la période menstruelle, d'une durée maximale de 13 jours/an, à effet du 1/1/2025, selon les modalités ci-dessus citées*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 6 Centre technique Intercommunal : suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (20 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (31 heures hebdomadaires)

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments de la CCVD dont le Centre technique Intercommunal et la déchèterie de Livron-sur-Drôme,

Le Vice-Président propose :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (20 heures hebdomadaires), créé par délibération n°9 du 3/7/2023
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (31 heures hebdomadaires).

Le Conseil :

- *approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *décide :*
- + *La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (20 heures hebdomadaires),*
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (31 heures hebdomadaires).*
- *dît que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

V - FINANCES

Point 7 Budget principal : décision modificative n°4

Monsieur Robert Arnaud propose une décision modificative (ajustements de crédits budgétaires) pour le budget général, qui annule et remplace la décision de crédit du 16 août portant sur le même objet.

La délégation donnée au Président par le Conseil communautaire de procéder à des virements de crédits n'autorise pas la modification des chapitres 021 – 023 (virement entre les sections de fonctionnement et d'investissement)

- ✓ Acquisition véhicule d'un camion benne à chargement vertical de collecte et d'un véhicule Fiat Ducato suite vol (gestion des déchets) :
Dépenses 21828 -13 : + 245 000 €
- ✓ Installation conteneurs semi enterrés (gestion des déchets)
Dépenses 2158 - 33 : + 22 000 €
- ✓ Acquisition bennes pour la collecte (gestion des déchets) :
Dépenses 2158 -33 : + 26 000 €

Les dépenses supplémentaires qui s'élèvent à 293 000 € seront financées par les recettes et les réductions de dépenses suivantes :

- ✓ Rôle de fiscalité de TEOM supplémentaire :
Recettes 73133 : + 108 000 €
- ✓ Aménagement déchetterie de Loriol :
Dépenses 21351-16 : - 140 000 €
- ✓ Acquisition compacteur Eurre :
Dépenses 2158-17 : -25 000 €
- ✓ Acquisition broyeur déchets verts :
Dépenses 2188-13 : -20 000 €
- PLU / SPR Mirmande :
Dépenses 202- 64 : +36 000 €
Recettes 13141 -64 : +36 000 €

Le Conseil :

- *Abroge la décision n° 12 du 16/08/2024*
- *adopte la Décision modificative n°4 du budget général pour l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes d'investissement,*
- *autorise le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 8 La Répara Auriplès : reversement de l'IFER 2023

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, suite à la demande de Monsieur le Maire de La Répara Auriplès et suite à la délibération n° 7/05.03.13/B, il a été proposé de répartir le produit de l'IFER de la deuxième éolienne de la SARL BELLANE ENERGIE entre la CCVD et la commune à hauteur de 50 %.

Le produit 2023 de l'IFER s'élevant à 13 708 €, il est proposé de reverser à la commune de La Répara Auriplès 6 854 € (50 % du produit 2023 de l'IFER).

Le Conseil :

- *procède au versement de 50 % du produit de l'IFER de la deuxième éolienne SARL BELLANE ENERGIE- soit le montant de 6 854 € à la commune de La Répara Auriplès au titre de l'année 2023,*
- *constate que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours*
- *autorise le Président de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 9 Dotation de solidarité communautaire 2024

Monsieur Robert Arnaud rappelle la volonté persistante de la CCVD de soutenir ses communes membres par une dotation de solidarité non obligatoire du fait de la loi.

Il est proposé de voter les montants suivants à verser aux communes :

COMMUNES	DSC à verser
ALLEX	37 732,50
AMBONIL	969,50
LA REPARA AURIPLES	12 071,50
AUTICHAMP	3 165,00
BEAUFORT SUR GERVANNE	5 824,50
CHABRILLAN	8 217,00
CLIOUSCLAT	6 383,50
COBONNE	3 963,50
DIVAJEU	10 392,50
EURRE	16 555,00
EYGLUY ESCOULIN	2 505,00
FELINES S/RIMANDOULE	1 212,50
GIGORS & LOZERON	3 027,50
FRANCILLON SUR ROUBION	4 897,50
GRANE	27 800,50
LIVRON	128 652,50
LORIOLE	126 163,50
MIRMANDE	7 226,50
MONTCLAR	2 861,50
MONTOISON	29 732,50
MORNANS	1 292,50
OMBLEZE	1 726,50
PLAN DE BAIX	2 644,00
POET CELARD	2 129,50
ROCHE S/GRANE	2 170,50
SAOU	8 415,00
SOYANS	11 830,50
SUZE	3 201,00
VAUNAVEYS LA ROCHETTE	7 225,50
TOTAL	479 989,00

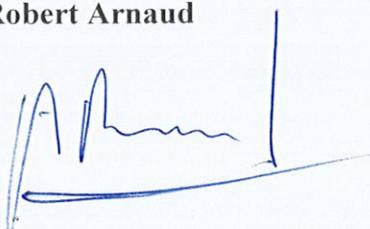
Le Conseil :

- Approuve les montants de la DSC à verser aux communes tels que mentionnés ci-dessus pour un total de 479 989 € pour l'année 2024,
- Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (article 739212).
- autorise le Président de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

La séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com

Fait à Eure, le 25 octobre 2024

Le Président,

Jean Serret

